

Situation sanitaire en vue d'une sortie vers un Centre d'Hébergement d'Urgence pour une personne en rue ayant besoin de soins

A destination des professionnels hospitaliers (service santé et social)

Questions 1 à 4 : si vous répondez « oui » à l'une d'elle : l'orientation n'est pas adaptée: cf dossier commun LHSS

Question 5 : considérez avec attention les conditions d'accueil en hébergement d'urgence

1-La personne présente-t-elle un risque infectieux ?	OUI	NON
2-La personne est-elle sous oxygène, avec une sonde vésicale ou un auto-sondage ?	OUI	NON
3-La personne a-t-elle des soins lourds ou complexes qui nécessitent plus de 2 interventions par jour ?	OUI	NON
4-La personne a-t-elle des difficultés à se mouvoir seules et/ou besoin d'assistance dans les gestes du quotidien ?	OUI	NON
5 : L'état sanitaire de la personne est-il compatible avec les conditions d'accueil en hébergement d'urgence ?	OUI	NON

Les situations listées ci-dessous sont dites « non adaptées » car elles ne permettent pas d'assurer la sécurité sanitaire de la personne ou celle de l'hébergement. Cette liste n'est pas exhaustive. Au-delà de la question purement sanitaire, la possibilité d'accueillir ou non une personne dépend aussi de la charge de travail des équipes, de la coordination des soins entre IDEL et SSIAD et de l'autonomie de la personne dans ses soins comme dans la conduite des tâches quotidiennes.

1. Risques infectieux :

- Risque de contagion : pour la personne elle-même (immunodéprimée) et pour les autres résidents (vie en collectivité).

2 Traitement :

- Oxygène
- Traitement intraveineux
- Sonde vésicale et auto-sondage : acceptable pour des durées très courtes (quelques jours)

3. Soins lourds ou complexes :

- Personne avec sonde gastrique, drains, voie veineuse périphérique ou centrale ;
- Personne qui a besoin de soins complexes (dialyse péritonéale, TTT intra veineux , pansements complexes, greffe, etc...)
- Personne nécessitant une assistance ou une veille 24h/24h (pas plus de 2 interventions par jour)

4: Autonomie :

- *Transfert et mobilité* : La personne ne peut pas se mouvoir seule (transfert lit-fauteuil, déplacement dans la structure...). A-t-elle des difficultés à traverser un couloir sur 50 mètres et sans aide ? A descendre des escaliers ? ?
- *Gestes du quotidien* : La Personne a besoin d'assistance dans les gestes de la vie quotidienne? se nourrir, se laver, se vêtir, se repérer dans le temps et dans l'espace ?

5: Conditions d'accueil et de vie dans les centres d'hébergement d'urgence :

- Pas de personnel soignant au-delà de 17h et le week-end, présence unique de veilleurs de nuit
- Pas de lit médicalisé ni de sonnette. Peu de place PMR.
- Hébergement en grande collectivité, chambres doubles, triples ou collective. Pas de régime alimentaire spécifique
- Délai minimal de 24h pour la mise en place de soins infirmiers . La personne doit sortir avec ses objets personnels, les CR, imageries, le rapport social, ses ordonnances, son traitement (sur 3 jours minimum et sur un mois pour ttt complexe)

